

Préavis de la Municipalité no 03/2024 Séance du Conseil général du 18 juin 2024

ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2025

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Conformément aux dispositions de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, les arrêtés d'imposition dont la validité ne peut excéder cinq ans doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adoptés par les conseils généraux ou communaux.

Situation actuelle

Taux cantonal de base 100 %
Taux de l'impôt communal 2024 69 %
Taux de l'impôt cantonal 2024 157 %

Les comptes 2023 présentent un excédent de revenus de Chf 2'105.77 conformément aux explications commentées dans le préavis no 02/2024 (comptes 2023).

La situation financière de la commune reste saine. La Municipalité propose de reconduire le taux d'imposition pour une année sans modification par rapport à 2024.

Conclusion

Au vu de ce qui précède la Municipalité de Fiez vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Fiez

- vu le préavis de la Municipalité no 03/2024 relatif à l'arrêté d'imposition 2025
- ouï le rapport de la commission de gestion
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

décide

de ne pas modifier l'arrêté d'imposition 2025 par rapport à 2024 et de reconduire les mêmes taux pour toutes les rubriques.

Nous vous remercions pour la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos meilleures salutations.

AU NOM DELA MUNICIPALITÉ

Le syndic Didier Fardel La secrétaire Sueva Natali Wimmer